



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 18 JANVIER 2022**

PRESENTS : MM PERO Franck, Maire, Anne COUPLEZ, 1^{ère} adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Ingrid DUPUIS, Sandrine VENTRE, Martine BOLIN-SIMIAN, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Xavier SIBILLE et Frédéric GUARCH-FERRER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM Mylène BEYAERT a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE, Nathalie PARTIOT-PERICAT a donné procuration à Nicolas ROBIN,

ABSENTS : Béranger MARTIN, Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO. Cynthia RENAUDIER, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : M Sandrine VENTRE.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

Accepté à l'unanimité.

2) Convention de mise à disposition de terrain pour la mise en œuvre de mesures environnementales, parc photovoltaïque, avec Urba 59

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à intervenir dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société URBA 59 et de la dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées accordé à URBA 59.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre sur tout ou partie du terrain des mesures de compensations environnementales.

Elle est consentie à compter de la prise d'effet du Bail Authentique emphytéotique et se terminera à la 60^{ème} année à compter de la mise en service de la centrale et au moyen d'une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 100 € HT.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Accepté à l'unanimité.

3) Approbation de la convention de délégation eaux pluviales urbaines 2022 avec la CAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'Agglomération exerce, au 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Considérant les enjeux et la complexité de ce transfert, l'Agglomération a souhaité avancer avec pragmatisme et en pleine concertation avec les Communes-membres.

La présente convention de délégation a pour objet de renouveler pour une durée d'un an le fonctionnement technique et financier des conventions de gestion 2020 et 2021 en se fixant comme objectif le mois de juin 2022 pour arrêter le futur dispositif d'exercice de cette compétence afin de mettre à profit le second semestre pour toutes les étapes de vote (y compris CLECT).

Ce renouvellement de convention permettra de se doter d'outils de suivi des coûts et du service, nécessaires à la mise en place a posteriori du transfert effectif et efficient.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022. Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à l'Agglomération et de la législation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur cette convention, et l'autorisation de la signer, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Accepté à l'unanimité

4) Proposition acquisition foncière terrain famille KALTENBACH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2021-121-01 du 23/11/2021 par laquelle elle l'autorisait à faire une offre d'un montant de 150 000 € à la famille KALTENBACH pour le projet d'acquisition d'une partie du terrain leur appartenant, d'une superficie d'environ 1800 m², issue de la parcelle cadastrée section N n°1130, située entre la rue Emile Combes et le lotissement des aires neuves, qui permettrait la réalisation d'un parking derrière la rue Jean Jaurès.

Il rappelle que les services du Domaine ont estimé ce terrain à 230 000 €.

Il précise à l'assemblée que la famille KALTENBACH a refusé cette offre et a proposé une contre-proposition à 250 000 €.

L'acquisition de ce terrain présentant un intérêt communal incontestable, il sollicite de l'assemblée l'autorisation de faire une offre d'achat d'un montant de 200 000 € aux propriétaires.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

5) Demande de subvention à l'Etat DSIL et DETR 2022- Phase 2 Réaménagement centre village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation du centre du village, qui s'effectuera en 3 phases :

1. Rue Henri Fabre, parking bas et rues Voltaire et Curie
2. Rue Jean Jaurès et parking est
3. Rues piétonnes et abords de la Chapelle Templière.

Il précise que la demande de subvention de 2022 porte sur la phase 2 du projet.

CONSIDERANT que ce projet fait partie des opérations soutenues pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) n°3 de l'article L2334-42 du CGCT,

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au financement de ce projet qui relève de l'une des catégories d'opération prioritaires fixées par la commission départementale, il précise que ce projet s'inscrit dans la catégorie n°6 « Opérations relatives au développement culturel, économique, touristique, sportif ou social des collectivités rurales ».

L'estimation du montant total des travaux s'élève à : 3 648 463 € HT

L'estimation du montant des travaux de la phase 2 s'élève à : 1 195 035 € HT

Réhabilitation du centre village - phase 2	
Estimation sommaire des travaux d'infrastructures - valeur Décembre 2021	

RECAPITULATIF GENERAL TRAVAUX	
PHASE 1 y compris aléa	1 595 560 €
PHASE 2 y compris aléa	1 096 532 €
PHASE 3 y compris aléa	670 859 €
TOTAL GENERAL HT AVEC ALEAS	3 362 950 €

INGENIERIE HT	
PHASE 1	137 695 €
PHASE 2	98 503 €
PHASE 3	49 315 €
TOTAL INGENIERIE HT	285 513 €

COUT GLOBAL DU PROJET HT	3 648 463 €
TVA 20%	729 693 €
TOTAL GENERAL TTC	4 378 156 €

PLAN DE FINANCEMENT Phase 2	
TOTAL PHASE 2	1 195 035 €
MONTANT SOLLICITE DSIL ET DETR	916 626 €
MONTANT (région Sud) 40% de l'ingénierie	39 401 €
AUTOFINANCEMENT (Commune)	239 007 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	239 007 €
TOTAL GENERAL HT	1 195 035 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention d'un montant de 916 626 € à l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2022.
Accepté à l'unanimité.

6) Demande de subvention auprès de la REGION SUD 2022 - PHASE 2 des travaux de réhabilitation du centre village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation du centre du village,
Il précise que la demande de subvention de 2022 porte sur la phase 2 du projet.

PLAN DE FINANCEMENT Phase 2 (hors Ingénierie)	
TOTAL PHASE 2	1 096 532 €
MONTANT SOLLICITE (région Sud)	250 000 €
AUTOFINANCEMENT (Commune)	846 532 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	219 306 €
TOTAL GENERAL HT	1 096 532 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € auprès de la Région SUD dans le cadre des projets d'aménagements d'espaces publics avec renaturation.

Accepté à l'unanimité.

7) Demande de fond de concours auprès de la CAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre village. Celui-ci se découpe en 3 phases.

- Phase 1 : Rue H. Fabre, Rue Voltaire et Rue Pierre Currie.
- Phase 2 : Rue J. Jaurès
- Phase 3 : Rues piétonnes du centre ancien, abords de la chapelle templière
- Le total du projet est estimé à 3 728 241 € HT

PLAN DE FINANCEMENT Phase 2	
TOTAL PHASE 2	1 195 035 €
Déduction travaux non éligibles	313 374 €
MONTANT TOTAL PHASE 2	881 661 €
MONTANT SOLLICITE CAPV	200 000 €
MONTANT (région Sud) 40% de l'ingénierie	39 401 €
AUTOFINANCEMENT (Commune)	955 633 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	176 332 €
TOTAL GENERAL HT	1 195 035 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de solliciter un fonds de concours d'un montant de 200 000 € auprès de la CAPV, pour la phase 2 du projet, Accepté à l'unanimité.

8) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il rappelle à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation du centre du village, qui s'effectuera en 3 phases :

1. Rue Henri Fabre, parking bas et rues Voltaire et Curie
2. Rue Jean Jaurès et parking est
3. Rues piétonnes et abords de la Chapelle Templière.

L'estimation du montant total des travaux s'élève à : 3 362 950 € HT

Il propose donc de solliciter une aide, du montant le plus élevé possible, auprès du département du Var, au titre des amendes de police, pour les 3 opérations suivantes de la phase 2 du projet de travaux de réhabilitation du centre du village :

1. Sécurisation de la mobilité douce, dont le coût est estimé à 213 497 €
2. Sécurisation des carrefours, dont le coût est estimé à 105 017 €
3. Création d'un parking, dont le coût est estimé à 48 012 €.

Accepté à l'unanimité.

9) Participation communale aux colonies de vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune participe aux séjours de 3 jours et plus en colonies de vacances des jeunes brassois de 4 à 18 ans.

Il propose à l'assemblée de reconduire, pour la durée du mandat, les modalités de calcul de la participation communale, à savoir répartition des aides selon le quotient familial de chaque famille.

Cette aide pourra être attribuée pour un séjour par enfant et par an.
Le budget annuel est fixé à 5 000 €.

Pourcentage de prise en charge selon quotient familial ci-dessous, avec un maximum pour chaque tranche, et pour l'ensemble des séjours :

0 à 500€	501 à 650€	651 à 800€	801 à 950€	951 à 1100€	1101 à 1250€	1251€
50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %	20 %
Maxi 500€	Maxi 450€	Maxi 400€	Maxi 350€	Maxi 300€	Maxi 250€	Maxi 200€

Accepté à l'unanimité.

10) Mise en place d'une participation communale aux séjours seniors

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que la commune participe également aux séjours de 3 jours et plus proposés par les associations brassoises aux seniors de 60 ans et plus, résidant ou domiciliés sur la commune.

Il propose à l'assemblée, pour la durée du mandat, les modalités de calcul de la participation communale, à savoir répartition des aides selon le quotient familial ou revenu fiscal de référence de chaque famille.

Cette aide pourra être attribuée pour un séjour par personne et par an.
Le budget annuel est fixé à 5 000 €.

Pourcentage de prise en charge selon quotient familial ou le revenu fiscal de référence ci-dessous, avec un maximum pour chaque tranche, et pour l'ensemble des séjours :

0 à 500€	501 à 650€	651 à 800€	801 à 950€	951 à 1100€	1101 à 1250€	1251€
50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %	20 %
Maxi 500€	Maxi 450€	Maxi 400€	Maxi 350€	Maxi 300€	Maxi 250€	Maxi 200€

Accepté à l'unanimité

11) Attribution subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les fonctions administratives du centre communal d'action sociale qui permet la mise en œuvre de la politique sociale communale. Les recettes du CCAS sont principalement constituées de la subvention versée par la commune.

Il précise qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS afin de lui permettre d'exercer ses compétences dans de bonnes conditions.

Accepté à l'unanimité.

12) Reconduction contrat de suivi élections de Berger Levrault

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le contrat annexe au contrat de services, n° NCT172130, à renouveler avec la société Berger-Levrault, relatif à la maintenance e.élections Premium, pour un coût annuel de 32.77 € HT.

Ce contrat de suivi de progiciel prend effet le 01/01/2022 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2024.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la reconduction de ce contrat.

Accepté à l'unanimité.

13) Reconduction convention cinéma avec la FOL du Var

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la FOL du Var pour l'année 2022.

La commune s'engage à mettre à disposition du réseau ciné83 la salle de cinéma d'une capacité de 49 places à titre gracieux, pour 2 séances le vendredi soir, et à verser à la FOL du Var une participation financière annuelle liée au coût de la masse salariale d'un opérateur projectionniste sur la base du nombre de séances prévues dans l'année.

Le montant annuel pour 2022 s'élève à 9 770.50 €, soit 48 jours à 2 séances. Le versement de cette participation interviendra de la manière suivante : 50 % en début de convention et 50 % à la date de fin de la convention.

Accepté à l'unanimité.

14) Subventions associations

- France ALZHEIMER : Refus
- Solidarité paysans : Refus
- Secours catholique : 200 €

Questions diverses : néant

La séance est levée à 21h35.